

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 03 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de mars, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,  
Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absente excusée :**

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 février 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°013/BUR-03/2021**

**OBJET : Conventions SDIS 81 & Amicales – prolongation par avenant**

Depuis 2017, la relation entretenue entre le SDIS d'une part et l'amicale de chaque centre d'incendie et de secours d'autre part est encadrée par une convention portant sur le fonctionnement de l'amicale au sein du centre.

La convention-type a été validée par la délibération du bureau du conseil d'administration N°033/BUR du 20 mars 2017 avant d'être proposée à la signature des 32 amicales. Elle a été modifiée ensuite par délibération N°049/BUR le 3 octobre 2019, en préalable de la signature avec « l'amicale vauréenne des sapeurs-pompiers » après dénonciation de la convention avec « l'amicale des sapeurs-pompiers de Lavour ».

Aujourd'hui, la plupart de ces conventions sont arrivées à échéance depuis le 31 décembre 2020, et il est nécessaire de les renouveler.

Considérant les contentieux intentés par deux amicales à la suite de la dénonciation de ladite convention par le SDIS en 2019, il est opportun d'envisager une révision profonde de la convention-type avant de procéder à la mise en signature. Cette révision, réalisée avec le conseil d'un avocat, pourrait nécessiter quelques mois de travaux.

Ainsi, le président propose aux membres du bureau de l'autoriser à signer un avenant avec chaque président d'amicale pour prolonger chaque convention existante jusqu'au 31 décembre 2021, avec la perspective d'en signer une nouvelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le président à proposer à chaque amicale un avenant permettant la prolongation de la convention existante jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le président à signer ces avenants.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***